DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION

20 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE
02 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 15

VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-six juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de la Grange aux Anneaux à Boissy -Sous-Saint-Yon en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

Etaient présents : M. PICHON Jean-Marc – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. CHAMPION Patrick – Mme HEMON Alexandra – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. LION Robert – M. LAURENT Eric

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme MOUNOURY Aurélie représentée par
M. LOURS Xavier

Mme MOAL Sylvie représentée par
M. REYNAUD Max

Mme BONNASSEAU Patricia représentée par
Mme COURTOIS Cécile

M. TISCHENBACH Thierry représenté par
M. IBOUADILENE Francis

M. DORIZON Maurice représenté par
Mme PEDRONO Anne-Marie

M. DA SILVA Frédéric représenté par
M. PICHON Jean-Marc

M. GOFF Jullian représenté par
M. FAUCHÉ Fabien

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège – Mme SCACCHI Anne – Mme BLAIZE Sophie – Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme BILIEN Carine.

M. FAUCHÉ Fabien a été désigné secrétaire de séance.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029
CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CIG GRANDE COURONNE

Publié le : 01/07/2025 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/34302

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°2019-123 du 12 décembre 2019, l'assemblée délibérante avait décidé de participer financièrement à la prise d'une complémentaire santé par ses agents, cela étant rendu obligatoire depuis le décret du 8 novembre 2011 qui a défini les procédures permettant aux employeurs publics de contribuer financièrement aux contrats santé et/ou prévoyance.

En 2023, le CIG a relancé la procédure visant à établir une convention de participation auprès d'un organisme de prévoyance santé. A l'issue de la consultation, le centre de gestion a attribué la convention de participation « santé» au groupe VYV (MNT, MGEN, HARMONIE MUTUELLE) pour une durée de six ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Il propose de reconduire la participation de la commune aux agents souscripteurs comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
Vu le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,
Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/05/2025
VU l'avis de la Commission Finances, Budget, Ressources Humaines et Affaires Générales du 24 juin 2025,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
<u>À l'unanimité</u>,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé, c'est à dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

1- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG

Publié le : 01/07/2025 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/34302

2- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- ✔ 15 € par agent souscripteur
- ✔ 5 € par enfant à charge

Avec un maximum de 25 € par famille

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG, d'un montant annuel de 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20250626-DEL2025-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publié le : 01/07/2025 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/34302